



**PLAIDOYER**

**MAINTENIR L'AMBITION  
D'ACCOMPAGNER LES JEUNES  
EN GRANDE PRÉCARITÉ**

**LE CEJ JR UN DISPOSITIF PERTINENT MAIS EN DANGER**



Fédération  
des acteurs de  
la solidarité

**Margaux SCHWINDT**  
**Chargée de mission Jeune/Justice**  
margaux.schwindt@federationsolidarite.org

**Rémi BOURA**  
**Responsable des relations parlementaires  
et de la recherche-action**  
remi.boura@federationsolidarite.org

**Fédération des acteurs de la solidarité**  
76 rue du Faubourg Saint Denis  
75010 Paris

En partenariat avec



Parution : Juin 2024  
Réalisation graphique : Enora Ménard / FAS  
Crédit Photos : Shutterstock

# Les points structurants

En 2023, La Fédération des acteurs de la solidarité a lancé auprès de ses adhérents une recherche-action sur la mise en œuvre du Contrat d'engagement jeune (CEJ) dans sa version spécifiquement dédiée aux jeunes dits « en rupture » (CEJ-JR). Ce travail associant les parties prenantes du dispositif se concentre sur trois axes d'analyse :

1. Le déploiement du dispositif et son impact sur les organisations ;
2. les pratiques professionnelles ;
3. les effets qualitatifs sur les jeunes bénéficiaires du CEJ-JR.

Le rapport intermédiaire de cette recherche action, publié en février dernier, appelait à la pérennisation du dispositif, avant d'envisager des pistes d'amélioration. Cependant, le CEJ-JR est aujourd'hui menacé de disparition. En effet, les services de l'Etat ont informé la FAS qu'un nouvel appel à projet ne verrait pas le jour au cours de cette année 2024, condamnant alors le CEJ-JR à disparaître à la fin de la deuxième vague de l'appel à projet, en décembre 2025.

La disparition programmée du CEJ-JR est entérinée par le futur appel à manifestation d'intérêt (AMI) issu de l'article 7 de la loi pour le plein emploi. Si l'inscription dans le droit commun des missions de repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi est certes bienvenue, elle ne garantit toutefois pas aux acteurs de terrain les moyens de leurs actions.

Par ailleurs, la substitution du CEJ-JR par un AMI est vécu comme un bouleversement majeur par les associations, déjà fragilisées par la systématisation des appels à projet et la concurrence entre structures qu'ils induisent. De plus, cet AMI risque de mettre en péril la continuité de l'accompagnement des jeunes, à l'heure où ce dispositif répond tout particulièrement à sa raison d'être : sortir des cadres administratifs habituels pour aller vers ces jeunes sur leurs lieux d'errance sociale, grâce à une coordination entre les acteurs institutionnels et associatifs.

Alors que tout le monde s'accorde sur l'intérêt et la réussite de ce dispositif pour les jeunes en situation de précarité et pour les professionnel.les qui les accompagnent, quel intérêt à abandonner le CEJ-JR, ? Le bouleversement initié par l'Etat risque au contraire de créer des ruptures de lien et d'accompagnement de jeunes en difficulté et d'épuiser les professionnel.le-s de terrain, contraint.e-s de s'adapter à nouveau à un dispositif inconnu.

Par conséquent, la FAS demande la pérennisation du CEJ-JR, riche de promesses pour les jeunes en grandes difficultés, les acteurs de terrain et la conduite des politiques de lutte contre la précarité.

**La Fédération demeure mobilisée pour la pérennisation, ainsi que l'amélioration, du CEJ-JR. Elle n'hésitera pas à faire des propositions au gouvernement dans ce sens. La Fédération proposera également au pouvoir législatif, d'étudier un amendement sécurisant la pérennisation du CEJ-JR à l'occasion des débats budgétaires de fin d'année.**

# La Fédération des acteurs de la solidarité et l'ANSA s'associent pour la réalisation d'une recherche action sur le CEJ-JR

Le CEJ-JR désigne le volet jeunes en rupture du contrat d'engagement jeunes (le CEJ). Déployé par France Travail et les Missions Locales depuis mars 2022, **le CEJ** a remplacé la Garantie Jeune. Il s'agit d'un parcours de 12 mois maximum (voire 18 mois sous conditions) visant à favoriser l'accès à l'emploi et à la formation de jeunes âgé-e-s de 18 à 25 ans (jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap), ni en emploi ni en formation, et alliant accompagnement et allocation pouvant aller jusqu'à 528 euros mensuel. Le CEJ prévoit chaque semaine la mise en œuvre de 15 heures minimum d'activités et un entretien avec le-la conseiller-ère.

Afin d'éviter que les jeunes les plus précaires soient exclu-e-s du CEJ, et afin de prévenir les ruptures de parcours, **le volet jeunes en rupture du CEJ (CEJ-JR)** a été mis en place suite à des appels à projets régionaux lancés par les DREETS entre les mois d'avril et de juin 2022 (pour la première vague). Le parcours CEJ-JR cible des jeunes dits en rupture, **susceptibles d'être exclu-e-s du CEJ en raison des difficultés multiples auxquelles ils-elles sont confronté-e-s** : absence de logement stable, problématiques de santé physique et mentale, faible niveau de qualification, situation d'illettrisme, publics allophones, sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), public suivi ou anciennement suivi par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), sortant de prison, Mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) ou bénéficiaire d'une protection internationale (BPI), etc.

L'appel à projets CEJ-JR s'adressait à des porteurs de projets en capacité de :

- repérer les publics éloignés de l'emploi et sans lien récent avec le service public de l'emploi ;
- les coaccompagner avec la Mission locale en amont de la contractualisation CEJ, pendant le CEJ et éventuellement après la sortie du CEJ pour sécuriser l'accès à l'emploi ;
- proposer des actions complémentaires à l'offre de service existante, visant à répondre spécifiquement à l'ensemble des freins rencontrés par les jeunes en rupture, dans une approche globale, dans l'objectif d'une insertion durable dans l'emploi.

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'Ansa mènent depuis début 2023 **une recherche-action sur les projets mis en œuvre dans le cadre du CEJ-JR**, en lien étroit avec ses partenaires : représentants de FAS régionales, du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), de l'Union nationale des Missions Locales (UNML), de TAPAJ France.

**La recherche-action vise à documenter le déploiement du CEJ-JR et à en analyser les effets sur les jeunes bénéficiaires, sur les pratiques des professionnel-le-s en charge de sa mise en œuvre et sur les dynamiques partenariales territoriales.** Dans son volet opérationnel, la recherche-action vise à développer des outils pour accompagner le réseau de la FAS dans le déploiement d'actions en faveur de l'insertion des jeunes les plus éloigné-e-s de l'emploi et **à alimenter les réflexions et les contributions destinées à améliorer les politiques publiques du secteur social.**

Dix expérimentations du CEJ-JR sont réunies pour cette recherche-action, sélectionnées suite à un appel à candidature lancé par la FAS auprès de ses adhérents, de manière à avoir une pluralité de régions représentées et une hétérogénéité dans les projets.

# Le Contrat d'engagement jeune - Volet Jeune en Rupture (CEJ-JR)

## — Un dispositif pertinent pour répondre aux besoins des jeunes les plus éloigné.e.s de l'emploi

- Le CEJ-JR réussit à capter un public très éloigné de l'emploi
- Des effets positifs sur les coopérations territoriales, en faveur des parcours d'insertion des jeunes
- La création d'un cadre propice à l'accompagnement de ce public

## — Un dispositif perfectible

- Renforcer le pilotage stratégique et opérationnel du CEJ-JR
- Organiser les échanges de pratiques entre porteurs
- Cibler les jeunes en partant de leurs besoins plutôt que de leur lien aux institutions
- Octroyer une allocation dès l'entrée dans le parcours pour accroître l'accessibilité à un logement pérenne
- Renforcer les moyens et les solutions logement et santé mentale

# UN DISPOSITIF PERTINENT

## pour répondre aux besoins des jeunes les plus éloigné.e.s de l'emploi

Le CEJ-JR apparaît comme une réponse pertinente face aux besoins de captation, de mobilisation et d'accompagnement renforcé des jeunes en rupture, cumulant des freins importants à l'accès à l'emploi. Les premiers enseignements de la recherche-action montrent des effets positifs sur le parcours des jeunes et les coopérations territoriales, grâce notamment à la reconnaissance du rôle des acteurs associatifs aux côtés des missions locales et aux moyens - même s'ils gagneraient à être renforcés, dédiés à la construction et/ou consolidation des partenariats locaux, à l'accompagnement des jeunes dans la phase de remobilisation et à l'expérimentation de solutions nouvelles. Les projets qui intègrent un lieu d'accueil inconditionnel et des solutions dédiées sur les besoins santé et logement des jeunes semblent particulièrement efficaces.

### Le CEJ-JR réussit à capter un public très éloigné de l'emploi

Les entretiens menés auprès des jeunes et des professionnel-le-s qui les accompagnent dans le cadre de la recherche-action ont permis de mettre en avant les spécificités du public « jeunes en rupture » et la nécessité de leur dédier des moyens et un temps important pour leur accompagnement.

La circulaire interministérielle d'avril 2022 relative à la mise en œuvre du CEJ-JR précise que le dispositif doit cibler les jeunes les plus fragiles parmi les éligibles au CEJ, définis comme les jeunes sans revenus, sans lien substantiel avec les Missions locales ou Pôle emploi depuis au moins 5 mois, et dans un cumul de difficulté sur le temps long.

Les associations locales qui portent le CEJ-JR parviennent à identifier et attirer les jeunes les plus en rupture grâce à leur connaissance fine du terrain et à leur réseau de partenaires.

**De nombreuses actions ont été testées par les porteurs de projet pour entrer en lien avec les jeunes ciblé.e.s** par le CEJ-JR : permanences, visites ou

communications dans des lieux d'accueil qui répondent aux besoins quotidiens des jeunes sans domicile, interventions au sein des maisons d'arrêt, repérage des jeunes adultes au sein des familles accompagnées par aïeules, maraudes, activités proposées dans l'espace public, mobilisation des partenaires sociaux du territoire (aide sociale à l'enfance, maisons de quartier, points d'accueil jeunesse, les maisons de la jeunesse et de la culture, centres sociaux, acteurs de la protection judiciaire de la jeunesse, structures d'hébergement, services d'urgence, établissements médico-sociaux...), et informations auprès d'acteurs qui ne sont pas des partenaires traditionnels de l'action sociale (associations sportives et culturelle, lieux de culte, bailleurs sociaux).

Les parcours souvent traumatiques et les difficultés auxquelles font face les jeunes rencontré.e.s dans le cadre de la recherche-action **témoignent de la capacité des acteurs du CEJ-JR à entrer en lien et à initier une relation d'accompagnement avec ces jeunes.**

Ils font tous face à des **difficultés importantes, souvent bloquantes dans leur parcours d'insertion : santé dont la santé mentale, addictions, solvabilisation, etc...**

Au-delà des actions de repérage, la capacité des porteurs de projets à entrer en contact et initier une relation d'accompagnement des jeunes repose sur une posture professionnelle qui s'adapte aux besoins et à la temporalité de ce public. Un fort investissement des professionnel-le-s est observé avec une grande disponibilité pour les jeunes accompagné.e-s.

### Des effets positifs sur les coopérations territoriales, en faveur des parcours d'insertion des jeunes

Les investigations menées dans le cadre de la recherche action permettent de rendre compte d'un effet du CEJ-JR sur le **renforcement des partenariats locaux**, en faveur de parcours de remobilisation et d'insertion sociale et professionnelle coordonnés et enrichis pour les jeunes.

Si les liens préexistaient le plus souvent entre les partenaires, la mise en œuvre du CEJ-JR a permis de systématiser ces liens, et d'en initier certains. Pour les acteurs rencontrés dans le cadre de la recherche-action, le CEJ-JR permet, via le financement de postes, d'allouer du temps en faveur de **l'interconnaissance** des acteurs, **la mise en commun**

**des solutions proposées** par les différents partenaires du territoire, la recherche d'**une meilleure cohérence** des actions mobilisées, ainsi qu'une plus **grande réactivité** dans les solutions proposées. Ces coopérations concernent en premier lieu les missions locales et les acteurs membres des consortiums qui portent les projets CEJ-JR.

Les partenaires en charge du déploiement du CEJ-JR identifient mieux leurs activités réciproques, leurs complémentarités, et sont ainsi en mesure de construire pour les jeunes des actions coordonnées, articulant leurs expertises souvent complémentaires. Les témoignages des jeunes montrent un effet de l'accompagnement sur leur confiance en eux, leur motivation, et leur capacité à s'engager dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Afin de faciliter la recherche de solutions en réponse aux besoins d'accès au logement des jeunes en rupture, des crédits ont été alloués par l'Etat aux **SIAO (Services intégrés d'accueil et d'orientation) pour financer des postes de référents dédiés à l'accès à l'hébergement et au logement des jeunes en rupture.**

Les référent·e·s jeunes au sein des SIAO semblent bien être identifié·e·s sur l'ensemble des territoires rencontrés. Dans le cas idéal, les référents SIAO permettent une transmission d'informations en direct et une identification de la solution logement adaptée au jeune. Ils·elles peuvent également être utilement mobilisé·e·s dans le diagnostic de la situation du jeune, notamment quant à sa capacité à intégrer un logement. La recherche-action relève toutefois que sur certains territoires, le cadre de leur mission n'est pas clairement défini, complexifiant leur mobilisation au service des parcours CEJ-JR.

## **La création d'un cadre propice à l'accompagnement de ce public**

### **La reconnaissance institutionnelle du rôle des acteurs de l'accompagnement aux côtés des missions locales**

La mise en place du **coaccompagnement**, qui doit être coconstruit entre le porteur lauréat et la mission locale partenaire, revêt un caractère innovant sur la plupart des territoires, y compris pour les binômes porteurs-mission locale qui avaient déjà instauré une relation partenariale proche du coaccompagnement. L'appel à projet vient donner un cadre institutionnel à cette relation, et, en lien, une légitimité aux porteurs de projet dans leur rôle, affirmé ici comme complémentaire et articulé à celui des Missions locales.

Le coaccompagnement assure une continuité et une complémentarité des interventions, essentielle pour la remobilisation des jeunes. Il prend appui sur la réalisation d'un **diagnostic partagé** entre le porteur de projet, la mission locale et tout autre partenaire pertinent, envisagé comme un partage sur la situation, les besoins et projets du jeune, en vue de la mise en place d'un plan d'action concerté.

La recherche-action montre que le diagnostic partagé n'est pas systématiquement mis en œuvre dans les projets, faute de compréhension sur ses contours et son ambition, et faute d'outillage des acteurs.

Lorsqu'il l'est, il **nécessite un temps de plusieurs mois** pour la mobilisation des partenaires, la mise en place de canaux de communication, le partage des ambitions et objectifs communs et d'un mode opératoire. Les acteurs s'accordent par ailleurs sur la

nécessité d'une approche souple, qui s'adapte à chaque jeune et s'actualise dans le temps en lien avec l'évolution de la situation et des besoins des jeunes.

### **Il apparaît nécessaire de laisser la place à un temps long d'accompagnement en amont de la contractualisation.**

La circulaire interministérielle du 22 avril 2022 relative à la mise en œuvre du CEJ-JR précise que la phase de remobilisation et de préparation des jeunes en rupture peut durer sur plusieurs semaines si nécessaire, pour permettre de nouer un lien de confiance, recueillir les besoins et attentes des jeunes, répondre aux besoins d'urgence et accompagner vers l'adhésion à la contractualisation CEJ. La seule limite temporelle est celle du conventionnement du porteur (18 à 24 mois selon les projets, hors extensions dans le cadre d'une candidature à la vague 2 des appels à projets CEJ-JR).

### **Cette notion de temporalité est inhérente au travail social :**

c'est la temporalité du jeune qui doit guider l'accompagnement, et non celle du dispositif. La phase de remobilisation et l'atteinte des ambitions associées nécessitent de fait plusieurs mois. Dans certains cas, 24 mois peuvent être insuffisants au regard des difficultés rencontrées par les jeunes pour lever les freins à l'accès à une activité professionnelle (notamment les freins administratifs, ou relatives aux difficultés liées à la maîtrise de la langue, les problématiques de santé mentale) et pour tisser un lien de confiance entre le·la professionnel·le et le·la jeune accompagné·e.

**Les modalités d'accompagnement** mises en œuvre dans cette phase indispensable de remobilisation peuvent être qualifiées de « haute

couture » en ce qu'elles sont à la fois **longues** (plusieurs mois voire années sont jugées nécessaires pour lever les freins à l'insertion), **de proximité** et **sur-mesure** (des réponses construites en réponse aux besoins des jeunes). La plus-value des projets proposant un lieu repère et intégrant des solutions logements et santé Au cours de l'accompagnement, les professionnel·le·s sont confronté·e·s à des difficultés de prise en charge particulièrement fortes en matière de logement (absence de solution et/ou manque de moyens financiers suffisants des jeunes pour occuper un logement) et de santé mentale (saturation de l'offre de soin), malgré des fonds dédiés dans le cadre de l'appel à projet et de soutiens complémentaires (réfèrent·e·s jeunes au sein des SIAO et budgets ARS). L'absence de réponse face à ces problématiques centrales bloque alors le parcours d'insertion des jeunes.

**Parmi les facteurs facilitants identifiés dans le cadre de la recherche-action, internaliser les solutions logement et santé** (parc de logements dédié, logements passerelle, permanence médicale, créneaux de consultation dédiés, partenaires santé privilégiés...) apparaît comme un levier efficace. Cela nécessite de renforcer les moyens financiers dédiés à ces questions, et de synchroniser les financements pour un démarrage des actions dès le lancement des parcours pour les jeunes.

**Concernant les questions de santé mentale, plusieurs porteurs ont testé des approches innovantes et alternatives, souvent collectives, qui permettent d'amener les jeunes progressivement vers le soin et par des biais détournés** (art thérapie, psycho boîte...). L'existence **d'un lieu d'accueil inconditionnel**, testé sur 3 des projets suivis dans le cadre de

la recherche-action, joue un rôle très intéressant dans la réussite du CEJ-JR. Ces espaces offrent un cadre sécurisant et accueillant, où les jeunes peuvent se sentir écouté·e·s, soutenu·e·s, et valorisé·e·s sans conditions d'accès préalables. Ces lieux favorisent la création de liens de confiance, indispensables pour un accompagnement efficace. Les jeunes y trouvent un environnement stable et réconfortant, propice à leur remobilisation et à leur réinsertion. Ils proposent idéalement des permanences de professionnel·e·s de santé qui facilitent la prise en charge pour les jeunes.

## UN DISPOSITIF PERFECTIBLE

Si le CEJ-JR apparaît comme un parcours pertinent pour le repérage et la remobilisation de jeunes très éloigné·e·s de l'emploi, de nombreuses pistes d'améliorations ont été identifiées dans le cadre de la recherche-action, concernant son pilotage, son ciblage, son financement et le renforcement des réponses face aux besoins d'accompagnement des jeunes sur les questions de logement et de santé mentale.

### Renforcer le pilotage stratégique et opérationnel du CEJ-JR

**Le pilotage stratégique et opérationnel du CEJ-JR** gagnerait à être clarifié et renforcé pour garantir un bon déploiement du dispositif, et en articulation avec la gouvernance du CEJ. Ce pilotage doit servir la visibilité et lisibilité du dispositif, encore fragile, ainsi que la mise en commun des expertises, l'adaptation conjointe des pratiques et la construction d'outils supports de la coopération. Cette adaptation et cette construction

ne seront possibles qu'avec le soutien et le pilotage de l'Etat, nécessaire à la bonne coordination des acteurs permettant in fine, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Ce pilotage doit pouvoir s'appuyer sur **une communication nationale simplifiée portant sur le cadre opérationnel de mise en œuvre du CEJ-JR** (critères et modalités d'entrée en parcours CEJ-JR, cadre du coaccompagnement à mettre en œuvre entre les porteurs et les missions locales, feuille de route pour les réfèrent·e·s jeunes au sein des SIAO, pièces constitutives du dossiers administratif, modalités

d'application des 15 heures d'activité...). Une piste pour fluidifier et harmoniser la mise en œuvre pourrait être la construction d'une **mallette pédagogique** à destination des lauréats des différentes vagues du CEJ-JR et des conseiller·ère·s en insertion professionnelle des Missions locales, qui pourrait aussi servir la communication territoriale.

## Organiser les échanges de pratiques entre porteurs

Les lauréats de l'appel à projet CEJ-JR participant à la recherche-action expriment tous le besoin d'un espace d'échange entre porteurs. Les ateliers proposés aux parties prenantes du dispositif durant la recherche-action ont fait ressortir le besoin **de structurer une animation régionale et nationale des porteurs CEJ-R pour favoriser la construction et le déploiement territorial du CEJ-JR, et pour accompagner la capitalisation des enseignements issus des actions déployées localement.** Une telle dynamique d'échange et de capitalisation doit d'abord servir les expérimentateurs eux-mêmes, au travers d'un enrichissement mutuel chemin faisant : partage des enjeux, ressources, approches / méthodes / outils déployés, difficultés rencontrées, solutions adoptées... Une telle animation pourrait par ailleurs enrichir la stratégie nationale d'accompagnement des jeunes ciblé-e-s par le CEJ-JR, au travers de l'identification et de la résolution des difficultés rencontrées, du repérage et de la valorisation des pratiques inspirantes ou prometteuses mises en œuvre, et in fine, de la co-construction de contributions et recommandations en vue d'alimenter la politique publique.

## Cibler les jeunes en partant de leurs besoins plutôt que de leur lien aux institutions

Plusieurs porteurs indiquent que leur accompagnement, associé aux moyens dont ils disposent dans le cadre du CEJ-JR, fait sens pour **des jeunes en rupture « dans le sens sociologique »**, c'est-à-dire avec des parcours marqués par des ruptures de trajectoires, des accidents de vie, de grandes

difficultés d'insertion, **sans pour autant que ces jeunes soient inconnu-e-s ou en « veille » du point de vue de la mission locale.**

Les jeunes qui rejoignent un parcours CEJ-JR sont, pour partie, déjà connu-e-s des acteurs institutionnels, et n'entrent donc pas toujours dans la cible formelle du CEJ-JR au regard du critère des 5 mois sans contact substantiel avec le service public de l'emploi. Pour autant, l'approche pluridisciplinaire possible dans le cadre du parcours CEJ-JR est primordiale dans l'accompagnement de ces jeunes en grande rupture. Ce constat interroge quant à la pertinence du critère des 5 mois de carence - malgré des efforts d'assouplissement réalisés pour la deuxième vague - et l'opportunité **d'élargir à l'ensemble des jeunes en grande difficulté d'insertion, y compris pour ceux qui ne sont pas « hors radars » du service public de l'emploi, mais pour lesquels un accompagnement renforcé et selon une approche renouvelée,** mobilisant des travailleurs sociaux, est nécessaire.

## Octroyer une allocation dès l'entrée dans le parcours pour accroître l'accessibilité à un logement pérenne

En amont de la contractualisation CEJ, les jeunes en CEJ-JR ne disposent pas de ressources associées au parcours CEJ-JR. Ils peuvent bénéficier, en lien avec l'accompagnement proposé par la Mission locale et le référent CEJ-JR, d'aides financières mobilisées dans le cadre du droit commun (PACEA, FAJ). Ces aides restent ponctuelles et d'un montant insuffisant pour accéder à une solution de logement pérenne.

**L'octroi d'une allocation dès l'entrée en parcours CEJ-JR constituerait un levier important pour stabiliser la situation des jeunes et leur permettre de se concentrer sur leur insertion sociale et professionnelle.**

## Renforcer les moyens et les solutions logement et santé mentale

Les acteurs de la mise en œuvre du CEJ-JR se heurtent à un déficit de solutions à mobiliser pour répondre aux besoins des jeunes sur deux sujets majeurs que sont la santé mentale et le logement. Si des solutions sont testées localement, elles restent insuffisantes face à des problématiques centrales qui bloquent le parcours d'insertion des jeunes.

Concernant le logement, les acteurs rencontrés dans le cadre de la recherche-action plaident pour **des solutions d'hébergement adossées à un accompagnement individuel renforcé et des activités quotidiennes de remobilisation,** vu comme un préalable nécessaire pour tester et préparer les jeunes les plus en difficulté dans leur capacité à vivre en logement autonome.

Sur le volet santé mentale, les porteurs identifient plusieurs leviers : **former les professionnel-le-s de l'action sociale** aux enjeux de santé mentale et d'addiction, notamment pour mieux repérer les besoins de soin et accompagner la prise de conscience du besoin d'un soutien en santé mentale ; **capitaliser et développer les actions collectives qui abordent indirectement les questions de santé mentale** pour permettre une prise en charge individuelle dans un second temps ; **dédier des moyens pour permettre la présence de professionnel-le-s de santé aux côtés des équipes d'accompagnement social.**

# Conclusion

## Maintenir les moyens nécessaires à la remobilisation et l'accompagnement des jeunes les plus éloignées de l'emploi

Le CEJ-JR a démontré sa pertinence et son efficacité pour répondre aux besoins des jeunes en rupture. La recherche-action met en évidence plusieurs facteurs clés nécessaires à l'accompagnement des jeunes très éloigné·e·s de l'emploi qu'il importe, sinon de renforcer, du moins de maintenir :

- la nécessité d'avoir un ciblage et des moyens spécifiques pour les jeunes les plus éloigné·e·s de l'emploi ;
- le rôle clé des acteurs associatifs avec un fort ancrage local aux côtés du réseau pour l'emploi, la plus-value du coaccompagnement ;
- le temps long,
  - o nécessaire à la mise en place d'une approche coordonnée des partenaires de l'insertion sociale, de la santé et de l'insertion professionnelle ;
  - o et nécessaire à l'élaboration d'un lien de confiance et la recherche de solutions face aux grandes difficultés rencontrées par les jeunes ;
- le besoin de renforcer les solutions pour une prise en charge en santé mentale et sur l'accès et le maintien dans le logement ;
- l'importance d'octroyer une allocation financière dès la phase de remobilisation pour sécuriser le parcours d'insertion ;
- le besoin d'un pilotage stratégique et opérationnel pour mobiliser l'ensemble des partenaires, clarifier les rôles, outiller les acteurs, faciliter leur coordination ;
- la pertinence d'une animation interterritoriale pour organiser le partage d'expérience et la capitalisation des innovations déployées sur le terrain.

Enfin, au printemps 2024, les services de l'Etat ont informé la FAS qu'un nouvel appel à projet dédié pour la mise en œuvre du CEJ-JR pourrait ne pas voir le jour au cours de cette année.

Cette perspective suscite une grande inquiétude d'autant plus que le futur Appel à Manifestation d'Intérêt, issu de l'article 7 de la loi plein emploi, pourrait se substituer au CEJ-R sans garantie de pérennité des moyens et des conditions d'accompagnement consacrés aux jeunes en grandes difficultés. En effet, en raison de la spécificité du public accompagné dans le cadre du CEJ-JR, la stabilité de l'accompagnement est l'une des clefs de la réussite de leur insertion. Tout nouveau bouleversement - qu'il s'agisse d'un changement de dispositif, d'interlocuteur ou de parcours d'accompagnement - risquerait d'entraîner la rupture de l'adhésion du jeune et compromettrait le travail réalisé par les acteurs de terrain.

**La FAS demande la mise en place d'un nouvel appel à projet « mise en œuvre CEJ-JR » dédié ou tout moyen qui permettrait de pérenniser ce dispositif, riche de promesses pour les jeunes en grandes difficultés, les acteurs de terrain et la conduite des politiques de lutte contre la précarité.**

**La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)** est un réseau de plus de 900 associations et 2800 structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire.

La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La Fédération représente les établissements et services adhérents dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire.

Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'Etat, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.

[www.federationsolidarite.org](http://www.federationsolidarite.org)